

Document de Travail

Working Paper

2007-06

Les économistes et “La cité des femmes” : le débat théorique sur l'accès des femmes au marché du travail (1850-1914)

Nathalie LE BOUTEILLEC
Loïc CHARLES



UMR 7166 CNRS

Université Paris X-Nanterre
Maison Max Weber (bâtiments K et G)
200, Avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX

Tél et Fax : 33.(0)1.40.97.59.07
Email : secretariat-economix@u-paris10.fr



Université Paris X Nanterre

Les économistes et “La cité des femmes” :
Le débat théorique sur l'accès des femmes au marché du
travail (1850-1914)

Nathalie Le Bouteillec
131, rue des Dames
75017 Paris
tél. 06 84 07 15 14
nathalie.lebouteillec@wanadoo.fr

Maître de conférences à l'Université
d'Amiens

Chercheuse au Centre Universitaire de
Recherches Administratives et Politiques
de Picardie, UMR 6054
Chercheuse associée à l'Institut National
d'Études Démographiques

Loïc Charles
INED – bureau 251
133, Boulevard Davout
75980 Paris cedex 20
tél. 01 56 06 20 38
fax. 01 56 06 21 93

Maître de conférences à l'Université de
Paris II Panthéon-Assas

Chercheur à EconomiX UMR 7166
Chercheur associé à l'Institut National
d'Études Démographiques

Résumé

Après une mise au point sur le contexte législatif et institutionnel du débat sur la législation du travail féminin, l'article montre que les positions politiques très diverses des économistes dans ce débat s'insèrent dans des discours théoriques. Un premier discours que nous qualifions de "moral" représente l'activité économique de la femme comme "naturellement" différente de celle de l'homme et relevant uniquement de la sphère familiale, c'est-à-dire d'un registre social indépendant des relations marchandes. D'autres auteurs pensent que la femme doit être considérée comme un agent économique comparable (ce qui ne veut pas dire nécessairement égal) à l'*homo œconomicus* masculin. Puis, l'influence de Darwin à la fin du XIX^e siècle entraîne une "naturalisation" de la division sexuelle des tâches. De fait, Marshall nous présente deux agents économiques différenciés du fait de leurs caractéristiques physiologiques. Ces différences dans la "nature" des deux sexes se traduisent désormais en termes économiques.

Abstract

Historians of Economics use two main types of approaches. The first one interprets history of economic thought in terms of doctrines – mercantilism, socialism, liberalism, to name a few. Since the publication of Schumpeter's *History of Economic Analysis*, this axiomatic has lost importance to an approach that focused on theoretical analysis as the main agency in the history of economics. There are however episodes of history of economics that stand in-between these two types of axiomatic, and neither one nor the other seem to offer an appropriate frame to understand them. The debate on labour market legislation for women that spread across European countries at the end of the 19th century fits into this category. Because it concerned a major aspect of labour market, it was in the core of the main economic theories (classical political economy, marxism, marginalism) and doctrines (liberalism VS socialism) from mid-19th century on. However, the frontier between partisans of legal restrictions for women access to labour market and free market contenders did not correspond with those of historians of economic thought.

Our thesis is that the positions of economists on women's work were based on a deeper level. The main point of contention was the degree of pertinence that economic may have to discuss women labour legislation. Thus, in the debate what was at stake was ultimately the limits of the economic discipline and of its subjects of study, and these limits were changing across the three quarters of century that the debate lasted.

1. Introduction

Les manuels d'histoire de la pensée économique sont construits à partir de deux types d'axiomatics. Le premier met l'accent sur les distinctions en terme de doctrines – mercantilisme, libéralisme, socialisme, keynésianisme. Depuis la publication de *L'histoire de l'analyse économique* de Schumpeter ([1952]), cette axiomatic a perdu du terrain par rapport à une seconde approche qui met l'évolution des instruments analytiques au centre de ses préoccupations.¹ Toutefois, certains épisodes de l'histoire de notre discipline achoppent sur ces deux types d'axiomatics, sans que ni l'un, ni l'autre n'offrent de cadre approprié pour leur compréhension. Ainsi en va-t-il pour le débat sur la législation du travail féminin, particulièrement virulent entre 1850 et 1914. La ligne de démarcation, entre partisans d'un accès le plus large possible des femmes au marché du travail et partisans de l'établissement de restrictions légales, ne tient aucun compte des découpages établis par plusieurs générations d'historiens de la pensée économique entre auteurs marginalistes et non-marginalistes, socialistes (marxistes et non-marxistes) et libéraux, ou encore école classique et école néo-classique.

Le débat sur la législation du travail féminin qui a agité la plupart des pays européens à la fin du XIX^e siècle concerne un aspect majeur du marché du travail. Ceci rend d'autant plus étonnant le manque d'intérêt des économistes pour ce pan de l'histoire de leur discipline. Ainsi, l'index thématique du manuel d'histoire de la pensée économique le plus lu et le plus utilisé a bien une entrée « Femmes, émancipation des » mais, ironie involontaire, elle ne contient rien ! On ne pouvait mieux souligner l'occultation de cette question (Blaug [1962], p. 928).² De manière plus générale, les économistes considèrent que le débat sur l'accès des femmes au marché du travail s'explique exclusivement par les positions politiques, voire l'histoire personnelle de chacun des auteurs.³ Cette classification arbitraire et quelque peu caricaturale aboutit à reconnaître avec Schumpeter ([1952], p. 28) que : « la république des

¹ D'après les résultats d'une enquête internationale récente, les quatre manuels préférés par les enseignants d'histoire de la pensée économique relèvent d'une telle histoire analytique (Cardoso [1995], p. 205). Le récent manuel français en trois volumes, *Nouvelle histoire de la pensée économique* (Béraud et Faccarello eds [1992-1999]), témoigne d'une approche plus éclectique mêlant histoire des doctrines et histoire analytique. Pour une introduction situant assez bien l'éventail des choix méthodologiques qui se sont imposés chez les historiens de la pensée, cf. Blaug ([1962], p. 1-11). Elle pourra être complétée par la lecture l'ouvrage collectif, *Faire l'histoire de la Pensée économique* (Pénin éd., 1995).

² Par ailleurs, il n'y a pas d'entrée "femmes" dans le T. I de la *Nouvelle Histoire de la Pensée Économique*, le seul à avoir un index thématique, et la lecture du T. II confirme que le thème n'y est pas plus discuté.

³ De ce point de vue, les économistes influencés par les *gender studies* n'offrent guère d'alternative au plan méthodologique. Ainsi, dans l'essai de Michèle Pujol ([1992]), *Feminism and Anti-Feminism in Early Economic Thought*, les positions des auteurs qu'elle étudie sont instrumentalisées par leurs caractéristiques personnelles (sexe de l'auteur, biographie individuelle) et leurs sympathies politiques.

économistes était déchirée par des dissensions identiques à celles qui agitaient le monde politique ». Un constat qui relègue, pour le meilleur comme pour le pire, la question féminine hors du champ de l’histoire de l’analyse économique.

Certes, nous verrons que le débat législatif et institutionnel sur la législation du travail féminin préoccupe l’ensemble des pays européens. Toutefois, les positions politiques très diverses des économistes sur l’opportunité d’une législation du travail sexuellement différenciée s’insèrent dans des discours théoriques sur la femme comme agent économique. Ce sont ces discours communs à l’ensemble des économistes européens, nous en avons repéré trois, qui font l’objet de notre réflexion. En effet, les auteurs étudiés s’opposent moins sur le thème de l’infériorité de la femme par rapport à l’homme – la plupart (hommes *et* femmes) s’accordent sur ce sujet – que sur la pertinence du point de vue de l’économie politique pour discuter de la législation du travail féminin. À travers ce débat, ce sont donc les frontières de la discipline et de ses objets d’étude qui se donnent à voir. Or, contrairement à ce que les histoires de la pensée économique présupposent, ces frontières ne cessent de se redessiner, et le travail féminin apparaît et disparaît du champ de l’économie au fil du temps.

Ainsi, un premier type de discours que nous qualifions de “moral” se représente l’activité sociale de la femme – et en particulier son travail – comme relevant de la sphère familiale, c’est-à-dire dans un registre social indépendant des relations marchandes. À la femme vont la vertu et l’ordre moral du foyer ; à l’homme, l’intelligence, la force et le travail salarié. Dans ce cadre, nous verrons que la position de ces auteurs repousse la femme hors du domaine de l’économie politique et seul l’homme est considéré comme un agent économique significatif tant par sa contribution à la richesse de la nation, que par son comportement social.

D’autres auteurs pensent que l’analyse de la législation du travail féminin est un problème essentiellement économique. Dès lors, la femme est considérée, dans le cours de leur argumentation, comme un acteur économique dont les caractéristiques sont comparables (ce qui ne veut pas dire nécessairement égales) à celles de l’homme. Les différences entre hommes et femmes n’apparaissent que comme des différences de grandeur (productivité individuelle par exemple) et non comme des différences de nature.

L’influence de l’œuvre de Darwin à la fin du XIX^e siècle entraîne une “naturalisation” de la division sexuelle des tâches. De fait, Marshall, dans sa théorie économique, nous présente deux agents économiques différenciés du fait de leurs caractéristiques physiologiques. Ces différences dans la “nature” des deux sexes se traduisent désormais en termes économiques.

2. Le contexte législatif et institutionnel du débat sur la législation du travail féminin

Au XIX^e siècle, le travail des femmes ne constitue pas une nouveauté puisque dans le cadre de la pré-industrie, puis de la proto-industrie, tous les membres de la famille – femmes et enfants compris – participent aux tâches laborieuses. Mais la révolution industrielle induit de nouveaux rapports sociaux et, surtout, de nouvelles conditions de travail : intensification de la quantité de travail et des cadences imposées à l'ouvrier, allongement de la durée de travail, etc. Du reste, « la révolution industrielle a étendu et généralisé sur une grande échelle des pratiques qui finirent par devenir abusives » (Folhen 1973, p. 319) à tel point que, dans certains secteurs industriels, les femmes et les enfants, les “petites mains”, constituent la base même de la main d'œuvre.

La question d'une réglementation du travail visant à protéger certaines catégories de la population – en commençant par les enfants puis les femmes – fait écho au problème de l'ordre social, problème central en cette fin de siècle où le paupérisme sous tous ses aspects rime avec immoralité, et immoralité avec crime et “dégénérescence”. Dans cette perspective, une “exception enfantine” voit rapidement le jour. En effet, il devient évident que l'enfant, étant un être humain particulier, doit être un travailleur particulier⁴.

En revanche, la réglementation du travail féminin est un sujet très controversé. Les débats qui ont lieu lors du Congrès international de législation du travail (CILT) de Bruxelles de 1897 nous en fournissent un exemple significatif. La première question portée à l'ordre du jour du 27 septembre à l'occasion de ce congrès est la suivante : « quelles modifications la législation du travail a-t-elle subies depuis le Congrès de Berlin ? » (CILT [1898], p. 610). Outre une présentation circonstanciée des débats et législations nationales, cette question s'ouvre sur des considérations plus générales quant au bien fondé de l'intervention de l'État ou, du « socialisme d'État », selon les termes mêmes de Louis Strauss, consul honoraire de Belgique. Face à Louis Strauss et aux épigones des libéraux, d'autres intervenants s'attachent d'abord à préserver l'ordre social plutôt qu'à s'opposer systématiquement à l'intervention de l'État. Ainsi, Lujo Brentano, professeur à l'Université de Munich, après avoir rappelé sa foi dans le libéralisme (*id.*, p. 628), objecte qu'il existe une différence fondamentale entre le tra-

⁴ John Stuart Mill donne une bonne illustration de ce point de vue : « Cette doctrine s'applique uniquement aux êtres humains dont les facultés ont atteint leur maturité. Nous ne parlons pas des enfants, ou des jeunes gens des deux sexes en dessous de l'âge de la majorité fixé par la loi. Ceux qui sont encore dépendants des soins d'autrui doivent être protégés contre leurs propres actions, aussi bien que contre les risques extérieurs. » (Mill [1863], p. 40). En France, Paul Leroy-Beaulieu se fait l'écho de cette position et reconnaît la nécessité d'une réglementation visant à protéger l'enfant (1873, p. 202).

vail et les autres marchandises : le travail vendu est inséparable de la personne de l'ouvrier. De ce fait, l'industriel qui acquiert cette force de travail dispose d'un pouvoir sur la santé et l'intégrité physique de l'ouvrier et de sa famille⁵. Plus généralement, il s'inquiète de l'état moral de cette population car « de la fixation des heures de travail dépendent la vie de famille de l'ouvrier, l'éducation de ses enfants, l'accomplissement de ses devoirs politiques et religieux, bref, toute son existence et l'avenir de toute la nation » (*ibid.*).

Le débat sur le travail féminin est empreint de considérations politiques et morales se rapportant au rôle de la femme. Même si, du fait de leur présence sur le marché du travail, les femmes participent *de facto* à l'activité économique, elles sont d'abord des épouses et des mères, c'est-à-dire des êtres indissociables du foyer et de la cellule familiale. La famille jouant un rôle essentiel pour la préservation de l'ordre public et social, il est alors important de ressouder les membres de cette institution autour du foyer : « soit le passage d'un gouvernement des familles à un gouvernement par la famille » (Donzelot 1977, p. 88). Par conséquent, les deux discours l'un centré sur l'intervention de l'Etat, l'autre sur la famille vont se coupler et invoquer la protection de la famille pour justifier le recours à l'intervention de l'Etat.

C'est dans cet état d'esprit que plusieurs résolutions ont été adoptées au Congrès de Berlin (1890) au sujet du travail des enfants, du travail des jeunes ouvriers, du travail dans les mines, ainsi que du travail des femmes :

Règlement du travail des femmes

Il est désirable :

1. a) *que les filles et les femmes de 16 à 21 ans ne travaillent pas la nuit, b) que les filles et les femmes de plus de 21 ans ne travaillent pas la nuit ;*
2. *Que leur travail effectif ne dépasse pas onze heures par jour et qu'il soit interrompu par des repos d'une durée totale d'une heure et demie au moins ;*
3. *Que des exceptions soient admises pour certaines industries ;*
4. *Que des restrictions soient prévues pour les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses ;*
5. *Que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leur accouchement.*

⁵ « celui qui fixe la durée [de travail], décide aussi de l'épuisement physique de l'ouvrier : c'est de lui qu'il dépend que l'enfant que l'ouvrière porte en son sein naisse viable et bien portant, que la mère puisse le nourrir, que l'enfant devienne un homme fort et une femme valide, et que l'ouvrier adulte vieillisse normalement ou prématurément » (CILT [1898], p. 630).

Ces résolutions permettent de distinguer quatre champs d'intervention en vue d'une réglementation du travail féminin à savoir le travail de nuit, l'aménagement et la limitation du temps de travail journalier, le travail dans les mines et l'instauration d'un congé suite à un accouchement. De fait, ces différents champs ont donné lieu à des lois spécifiques dans la plupart des pays européens à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle (cf. Annexe).⁶ Comme le montre notre tableau synthétique, durant la première phase de ce mouvement, c'est essentiellement le travail des femmes dans les mines qui a été réglementé. Par la suite, les discussions autour des conditions de travail se sont étendues à d'autres secteurs d'activité pour lesquels on cherche à réglementer la durée de travail et plus particulièrement le travail de nuit. Les mesures liées à la maternité, comme le congé suite à un accouchement, sont abordées plus tardivement. Quoique ce schéma ait été presque similaire dans les différents pays européens, des divergences nationales existent quant aux niveaux de priorités de chacune d'elles.

Première nation industrielle, l'Angleterre est aussi celle qui expérimente les premières lois encadrant le travail des enfants puis des femmes. Dans ce pays, le plus ancien règlement industriel ('*the Health and Morals of Apprentices Act*') date de 1802 avec l'adoption du projet présenté par Sir Robert Peel sur la limitation de la durée de travail à douze heures pour les apprentis de l'industrie cotonnière (Fraser 1973, p. 14). A partir des années 1840, les femmes ont été progressivement assimilées aux enfants comme « agents non libres » sur le marché du travail (Lewis & Rose 1995, p. 99). Ceci se traduit par une série de lois limitant l'accès des femmes à ce marché : 1842, interdiction d'employer des femmes pour le travail souterrain des mines (*Mines and Collieries Act of 1842*) ; 1844, restrictions portant sur le travail de nuit ainsi que sur de la durée de travail quotidienne (12 heures) des femmes travaillant dans l'industrie textile (*Factory Act of 1844*) ; 1847, la journée de travail est limitée à 10 heures pour les enfants et les femmes.

L'exemple de la Suisse est aussi très intéressant car, contrairement aux autres pays, la réglementation du travail y est, en principe, identique pour les femmes et les hommes. Dès 1848, le Canton de Glarus adopte une loi restreignant la durée de travail – pour les femmes et les hommes – à treize heures par jour dans les filatures, puis en 1864 à douze heures dans l'industrie en général (Wecker 1995, p. 66-7). De même, dans la loi Fédérale de 1877, les différentes dispositions quant à la durée et à l'organisation de la journée de travail s'adressent

⁶ Les législations ont été modifiées à maintes reprises et il serait vain d'envisager l'exhaustivité. Nous nous sommes donc plus particulièrement intéressés aux premières législations abordant ces domaines en nous concentrant exclusivement sur celles adoptées au XIX^e siècle.

indifféremment aux hommes et aux femmes. Toutefois, cette loi n'est pas totalement neutre en terme de genre ; d'une part, les exceptions sont tolérées pour les hommes, notamment pour le travail de nuit, alors que les femmes ne peuvent « en aucun cas être employées au travail de nuit ou du dimanche » et, d'autre part, les alinéas 2, 3, 4 de l'article 15 prévoient des mesures spécifiques aux femmes telles que l'interdiction de travailler sur certaines machines jugées dangereuses ou l'autorisation de quitter leur travail avant les autres ouvriers lors de la pause déjeuner « lorsqu'elles ont un ménage à soigner » (Société de législation comparée [SLC] [1878], 592-4).

Malgré ces différences propres aux contextes nationaux, le fait de circonscrire le travail des femmes, individus majeurs, à certaines sphères de l'activité productive au nom de leur santé ou de celle de l'enfant à naître a été matière à débats dans tous les pays occidentaux, débats qui ont généralement entraîné des législations du travail asymétriques selon le sexe. Par ailleurs, les discussions autour de l'interdiction du travail de nuit des femmes, ainsi que celles abordant le problème du congé suite à un accouchement, ont soulevé de la façon la plus aiguë les questions essentielles que sont la dépendance économique des femmes, la place des hommes et des femmes sur le marché du travail et, plus généralement, la place des femmes dans la société.

Empreints des craintes liées à la dépopulation et au paupérisme, rapports officiels, essais, traités médicaux et autres stigmatisent le travail féminin comme cause de l'importante mortalité infantile de l'époque et de la "dégénérescence" des classes populaires⁷. Certains pays se sont fait l'écho de ces recommandations et ont rapidement adopté une loi visant à interdire le travail des mères suite à leur accouchement. La Suisse est le premier pays à adopter une telle législation en interdisant, dès 1877, de travailler deux semaines avant et six semaines après la naissance de l'enfant (SLC [1878], p. 594). L'année suivante, l'Allemagne impose un système identique avec, toutefois, un congé de 3 semaines seulement (SLC [1879], p. 14). L'Autriche suit en 1885 avec un congé de quatre semaines (Grandner [1995]), puis les Pays-Bas et la Belgique en 1889 (SLC 1890, p. 548 et 560). Suite au Congrès de Berlin, de nombreux pays ont suivi cette voie, parmi lesquels l'Angleterre en 1891 (SLC [1892], p. 111), la Norvège en 1892 (SLC [1893], p. 666-7), et la Suède en 1900.

Ces lois ne recommandent pas le versement d'un salaire de compensation pendant cette période de repos forcé excepté en Allemagne (1883) et en Autriche (1888) où cette motion est introduite via les lois sur l'assurance maladie. Les législateurs comptent tacitement

⁷ Cf. Cova (1997) pour le débat français.

sur la présence du salaire de l'époux pour assurer les revenus nécessaires au ménage durant cette période. Toutefois, en se ralliant à l'opinion dominante qui établit un lien irréfragable entre la femme et le foyer, les législateurs ont sous-estimé l'importance, voire la nécessité, du salaire de la femme pour la plupart des ménages ouvriers, sans parler des veuves et des mères célibataires.

Le champ d'application de ces lois est relativement restreint. De fait, ces législations s'adressent principalement aux usines, mines, manufactures ou ateliers et, souvent, elles ne s'appliquent qu'à certaines branches de ces industries comme en témoigne, par exemple, l'examen de la législation anglaise au XIX^e siècle. Ainsi, alors que les premières lois anglaises ne concernent que les ateliers et filatures à moteurs mécaniques, « elles furent étendues en 1861 aux fabriques de dentelles à la mécanique et de tulle, en 1864 aux usines de certaines industries dangereuses ou très pénibles (fabriques de cartouches, d'amorces fulminantes, d'allumettes chimiques, de papiers peints, briqueteries et tuileries, ateliers de ciselage du velours) ; en 1870 et en 1871, aux usines d'impression sur étoffes et de blanchiment, teintureries et fabriques de conserves alimentaires » (SLC [1879], p. 17). Il faut attendre la loi de 1878 (*the factory and workshop act*) pour que soit réunies en un seul corps les règles éparses des règlements antérieurs et pour appliquer à tous les ouvriers et apprentis des dispositions qui ne concernaient auparavant que certains établissements.⁸ Toutefois, cette législation ne prend en compte que les ouvriers, négligeant ainsi les travailleurs de nombreux secteurs.⁹

Outre la spécification par branche, le terme de fabrique peut ne pas recouvrir le même sens. Ainsi, dans la loi suisse de 1877 sur le travail dans les fabriques, le terme de « fabrique » désigne uniquement les établissements occupant des ouvriers « dans un local fermé ». Il faut également mentionner que les exceptions (saisonnnières ou temporaires, pour cas de force majeure, en faveur de certaines branches industrielles) et les amendements rognent considérablement le champ d'application de ces lois ce qui fait dire à un intervenant du Congrès international pour la protection légale des travailleurs que ces « exceptions sont la règle »¹⁰.

Certes, les législations adoptées dans les différents pays européens ne sont pas parfaitement identiques du fait soit de leur champ d'application – plus ou moins restreint –, soit de leurs calendriers différents ou même de leur réel degré d'application au sein des entreprises

⁸ Par ailleurs, le secteur minier n'est pas inclus dans la loi de 1878, il fut toujours traité à part.

⁹ Lors des rencontres internationales, de nombreuses voix se sont élevées contre la restriction à certains secteurs productifs.

¹⁰ « Ces exceptions sont le revers de la médaille des législations ouvrières. Je ne nie pas qu'il en faille quelques-unes. On doit bien laisser à la loi une certaine élasticité. Mais on va beaucoup plus loin. Les exceptions sont la règle » (Congrès international pour la protection légale des travailleurs 1901, p. 65).

concernées.¹¹ Toutefois, ceci ne saurait masquer le fait qu'à l'aube de la première guerre mondiale tous les pays industrialisés d'Europe admettent des réglementations du travail féminin très proches témoignant non seulement de la prégnance de ces débats dans ces pays mais aussi d'une approche commune de cette question.

Au cours du XIX^e siècle, les discours prônant la mère au foyer se sont progressivement radicalisés en se construisant sur un idéal maternel. Deux figures manichéennes sont opposées. D'un côté, il y a la mère au foyer éduquant ses enfants avec attention et amour, s'affairant aux tâches domestiques et ménagères, et, de l'autre, l'ouvrière désertant le foyer familial (Scott 1988 et 1991). Écrivains (Michelet ou Zola par exemple) et hommes politiques n'ont eu de cesse de souligner les effets néfastes de l'absence de la mère au foyer. Accaparée par son travail à l'extérieur de la cellule familiale, l'ouvrière ne pouvait être qu'une mauvaise mère. Responsable du destin moral (ou social suivant que l'on privilégie le vocabulaire du XIX^e siècle ou celui d'aujourd'hui) de ses enfants, elle était donc également coupable vis-à-vis de la société.¹² Les économistes ne pouvaient rester insensibles à l'émergence du débat politique et législatif sur le travail féminin. Toutefois, la discussion ne prend un tour plus technique qu'après le milieu du XIX^e siècle et suite à l'adoption des premières mesures législatives en Angleterre interdisant aux femmes le travail minier.

3. Les économistes et le discours moral sur le travail des femmes

Jevons s'intéresse à la législation du travail féminin à l'occasion de la rédaction de *The State in its Relation to Labour* (Jevons [1882a], p. 156). La position de principe qu'il défend est celle du marché libre. Le « plus grand bonheur pour le plus grand nombre », selon la formule de Bentham, est obtenu en laissant les agents contracter sans interférence de la part de l'État qui se contente de fixer les règles du jeu économique. L'argumentation de Jevons est basée sur la démonstration que le « marché parfait » – c'est-à-dire un marché caractérisé par une circulation sans coût, instantanée et totalement libre des biens et des informations – assure théoriquement l'égalité parfaite des prix dans l'espace et le temps, et maximise l'utilité des intervenants sur ce marché (Jevons [1871], p. 132-4). Du point de vue du théoricien de

¹¹ L'application de ces lois est indubitablement liée au système de contrôle de l'exercice de ces lois. Or, selon les pays, la législation de l'inspection du travail relevait d'une logique administrative et d'un degré de développement sans comparaison.

¹² Le manque d'amour était alors désigné comme responsable des pires fléaux sociaux et notamment de la criminalité.

l'économie, il est donc souhaitable que les marchés concrets aient des caractéristiques les plus proches possibles du marché parfait.

Toutefois, la question de l'accès des femmes à ce marché constitue une exception remarquable tant par l'importance de cette question aux yeux de Jevons, que par la position assez volontariste qu'il adopte.¹³ Dans ce cas, il se prononce en faveur d'une législation très restrictive. Il souhaite interdire le travail à l'extérieur du domicile familial à toute mère (mariée ou non) d'enfant(s) de moins de trois ans – toute contrevenante étant emprisonnée. De plus, il désire à terme exclure toute femme ayant au moins un enfant du marché du travail, et ce jusqu'au départ de ce dernier du cocon familial ([1882a], p. 174-5). Jevons a parfaitement conscience qu'en adoptant une telle position il s'oppose aux principes économiques et philosophiques que lui-même défend par ailleurs. Principes qu'il s'empresse de contourner dans son livre et son article. Il donne à cela deux types d'arguments. Le premier consiste à établir la distinction entre le point de vue de l'économiste (ou du philosophe) et celui du législateur. Le premier raisonne de manière abstraite, or légiférer est affaire de « circonstances particulières et d'expérience » ([1882b], p. 72) et « si nous découvrons que la liberté de travailler dans les manufactures veut dire la destruction d'un foyer confortable, et la mort de dix nouveaux-nés sur douze, nous avons là un mal si palpable qu'aucune théorie ne peut le mitiger » ([1882a], p. 176-7). Le second argument est plus général. Jevons oppose au droit des mères au travail, « le droit des enfants au sein maternel » qui, par la faute d'une législation trop libérale, est dénié à ceux-ci ([1882a], p. 177).

Même si le titre de l'article évoque les « femmes mariées », la position de Jevons est liée à la spécificité du rôle de la mère vis-à-vis de son enfant (Collison Black éd. 1977, p. 163).¹⁴ Cette spécificité implique en retour un devoir absolu et indissoluble pour la mère ([1882b], p. 172). Logiquement, il limite donc la restriction aux seules mères d'enfants mineurs, mariées ou non.¹⁵ Jevons s'emploie ensuite à montrer les conséquences désastreuses du

¹³ « L'emploi des femmes ayant un enfant à l'extérieur du foyer [...] est, sans aucun doute, la question la plus importante touchant aux rapports entre l'État et le monde du travail n'ayant pas encore été résolue » ([1882a], p. 160). Par ailleurs, la femme de Jevons éditrice de son ouvrage posthume *Methods of Social Reforms*, dans lequel « *Married Women in Factories* » est réimprimé, indique que Jevons avait continué à travailler dans les dernières semaines de sa vie à la question et prévoyait de publier à nouveau sur ce sujet.

¹⁴ Le titre de l'article est dû au fait que Jevons a abordé la question *via* Mill, qui était favorable à une législation restrictive du travail des femmes mariées dans les manufactures, position que Jevons critique dans les premiers paragraphes de son article.

¹⁵ Jevons s'oppose à l'élargissement de l'interdiction à toute femme mariée car, dans ce cas, les femmes non-mariées qui travaillent seraient désavantagées sur le "marché" du mariage. En effet, nous dit-il, « dans de trop nombreux cas, c'est la capacité de la femme à gagner un salaire qui constitue son attrait aux yeux du prétendant » ([1882a], p. 160-1). Plus loin, il précise qu'« il est très souhaitable que les femmes qui n'ont pas de devoirs maternels aient l'accès le plus libre à l'emploi » (*id.*, p. 172).

travail féminin pour les enfants. Il en conclut qu'un enfant élevé par une mère qui travaille en manufacture a de grandes chances de mourir en bas-âge ou, pour le moins, d'être diminué physiquement et moralement pour le reste de sa vie.¹⁶ De plus, cet état de fait est lié au développement économique et industriel qui incite au travail des femmes et, en l'état, seul le manque de travail dû à la crise économique lui semble être un remède temporaire ([1882a], p. 164, 167).

Quoique Jevons fasse appel à une imagerie très traditionnelle,¹⁷ sa position est plus complexe qu'il n'en paraît au premier abord. Ainsi, il est favorable au droit de vote aux femmes et met l'accent sur l'importance de mesures d'accompagnement à sa proposition législative, comme l'augmentation massive du nombre des crèches. Mais, le bon fonctionnement de la société étant incompatible avec le travail des mères dans les manufactures, l'économie doit s'incliner.¹⁸ Dès lors, « étudiée *du bon point de vue*, la législation des manufactures donne ou protège, plutôt qu'elle ne détruit, des droits et des libertés » ([1882a], p. 178). Pour Jevons, les femmes doivent "naturellement" devenir mères, ce qui les condamne à quitter le monde économique pour intégrer une sphère plus fondamentale de la vie humaine.¹⁹

Cette représentation de la femme qui la nie en tant qu'individu économique transcende les partitions nationales, politiques et analytiques pour constituer un modèle de discours sur le travail féminin.²⁰ Cette césure entre économie et morale structure le discours de l'économie politique française au milieu du XIX^e siècle (Scott 1988). On le retrouve aussi bien chez Jules Simon, sénateur de la III^e République, que chez Julie-Victorie Daubié, première femme bachelière (1862), puis titulaire d'un diplôme universitaire et féministe convaincue.²¹ Quoique

¹⁶ Notons que Jevons repousse la thèse de la sélection naturelle selon laquelle seuls les bébés les plus faibles décèderaient, les plus forts sortant renforcés par cette épreuve ([1882a], p. 178).

¹⁷ Il commence et termine son article en évoquant les festivités de Noël où les familles se retrouvent dans la joie pour dîner autour de « tables bien garnies » et se réchauffer auprès de la cheminée. Au milieu de ces « troupes d'enfants heureux et potelés », trône « une vraie mère et maîtresse de maison » (*id.*, p. 158 et 178-9).

¹⁸ Notons que ce point de vue était alors considéré par beaucoup comme progressiste, cf. l'opinion d'Anna Dahms, 11^e femme à avoir obtenu le droit d'exercer la médecine en Angleterre, qui écrit : « alors dans vingt-cinq ans nous verrons grandir une génération de femmes qui n'aura pas besoin de policiers pour leur apprendre que leur place n'est pas dans les manufactures » (Collison Black éd. 1977, p. 166).

¹⁹ De ce point de vue, il est impossible de ne pas mentionner les nombreuses métaphores et analogies organicistes et vitalistes employées par Jevons dans sa discussion.

²⁰ Dans une lettre adressée à la Société d'économie politique (1884, p. 353-5), Charles Gide résume favorablement l'article de Jevons. Comme chez Jevons, « l'intérêt de la femme ou de l'enfant » ne s'exprime pas en termes économiques, mais renvoie à des dimensions plus essentielles de la vie humaine. On notera également la dramatisation, souvent morbide, typique de ce modèle discursif. Cf. également l'opinion de Walras ([1896], p. 61).

²¹ Député en 1848, Jules Simon a refusé de cautionner le coup d'état bonapartiste en 1851. Il publie *L'ouvrière* en 1861, ouvrage qui connaît de nombreuses éditions, et réintègre la vie politique comme membre de l'opposition républicaine. Homme politique important de la Troisième République, il a mis en œuvre des réfor-

Daubié dénonce le rapport de sujétion de la femme par rapport à l'homme, alors que Simon voit dans ce rapport le premier des fondements de la société, tous deux construisent leur réflexion sur l'idée que la femme est "naturellement" portée au travail domestique : elle appartient à la sphère de la famille, le travail salarié à celle du marché. Certes, le travail domestique de la femme est décrit très positivement et considéré comme essentiel au bon fonctionnement de la société tant chez l'un ou l'autre de ces deux auteurs, mais il ne crée pas de valeur économiquement quantifiable. De la même manière, le constat de son rôle important et valorisant d'économe du ménage n'est pas assimilé à une activité dont l'étude relève de l'économie politique (Scott 1988, p. 156-62). Dans ce schéma, la famille reste l'horizon indépassable de la femme, et la césure radicale entre cellule familiale et relations marchandes aboutit à l'exclusion de la femme du marché. La femme apparaît comme une étrangère aux yeux de l'économie politique et, quelles que soient ses qualités avérées ou idéales, elle n'est pas de ce "monde-là".

La position de Engels dans *La situation de la classe laborieuse en Angleterre* illustre également ce point de vue lorsqu'il introduit la morale au cœur de l'usine.²² De même Engels souligne l'incompatibilité entre le travail salarié et les charges familiales dévolues aux femmes à savoir travail ménager et fonctions maternelles :

« Le travail de la femme en usine désorganise inévitablement la famille et cette désorganisation a, dans l'état actuel de la société qui repose sur la famille, les conséquences les plus démoralisantes aussi bien pour les époux que pour les enfants. Une mère qui n'a pas le temps de s'occuper de son enfant, de lui prodiguer durant ses premières années les soins et la tendresse les plus normaux, une mère qui peut à peine voir son enfant, ne peut être une mère pour lui, elle devient fatalement indifférente, le traite sans amour, sans sollicitude, comme un enfant étranger » (Engels [1843], p. 191).

mes plutôt libérales (atténuation de la censure notamment). Julie Daubié est l'auteure de *La femme pauvre au XIX^e siècle* qui paraît en 1866. Cet ouvrage, réédité en 1869-1870, est le développement des articles qui avaient été publiés dans le *Journal des économistes* en 1862-1863. Elle a essayé de candidater à la députation aux élections de 1871, droit qui lui a été refusé.

²² « Les conséquences morales du travail des femmes en usine sont bien pires encore. La réunion de personnes des deux sexes et de tout âge dans un même atelier, l'inévitable promiscuité qui en résulte, l'entassement dans un espace réduit de gens qui n'ont ni formation intellectuelle ni formation morale, ne sont pas précisément faits pour avoir un effet favorable sur le développement du caractère féminin » (Engels [1843], p. 196).

Désapprouvant cet état de fait, il en assigne la cause à un système pernicieux qui les conduit dès leur plus jeune âge à travailler, leur interdisant de ce fait toute préparation aux charges afférentes à l'entretien d'un foyer.²³

4. La femme comme agent économique

Par la suite, Engels a modifié son point de vue sur le travail des femmes. Cette évolution s'accompagne d'un déplacement du centre de gravité de son discours : construit sur la norme de l'idéal familial, unité sociale et morale autant qu'économique dans son ouvrage de 1843, il met ensuite l'accent sur la primauté de l'individu sur les institutions qui, dans *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, sont facteurs de domination sociale dans la société capitaliste. Engels décrit alors la position des femmes de toute autre manière :

« [L]a famille conjugale moderne est fondée sur l'esclavage domestique, avoué ou voilé de la femme, et la société moderne est une masse qui se compose exclusivement de familles conjugales, comme d'autant de molécules. De nos jours, l'homme, dans la grande majorité des cas, doit être le soutien de famille et doit la nourrir, au moins dans les classes possédantes ; et ceci lui donne une autorité souveraine qu'aucun privilège juridique n'a besoin d'appuyer. Dans la famille, l'homme est le bourgeois ; la femme joue le rôle du prolétariat » (Engels [1883], p. 71-2.)

Dans ces lignes, il apparaît clairement que la femme n'a pas d'existence économique individuelle dans la société du XIX^e siècle.²⁴ Aussi pour rompre avec ce modèle, il faudrait casser l'institution familiale, faire en sorte que « la famille conjugale cesse d'être l'unité économique de la société » (*id.*, p. 73). Pour ce faire, Engels préconise alors que « l'entretien et l'éducation des enfants deviennent une affaire publique » afin que la femme puisse accéder à l'indépendance par le travail rémunéré. Ceci réalisé, l'égalité s'étendra à tous les aspects de l'activité sociale (*id.* p. 79). Si la femme dans la société du XIX^e siècle n'est pas reconnue

²³ « Il va de soi qu'une fille qui va travailler à l'usine depuis l'âge de neuf ans n'a pas eu la possibilité de se familiariser avec les travaux domestiques ; de là vient que les ouvrières d'usine sont dans ce domaine tout à fait inexpérimentées et tout à fait inaptes à faire de bonnes ménagères. Elles ne savent ni coudre, ni tricoter, ni faire la cuisine ou la lessive. Les besognes les plus ordinaires d'une ménagère leur sont inconnues et elles ignorent totalement comment on doit s'y prendre avec les tout jeunes enfants ». (*Id.*, p. 195)

²⁴ De ce point de vue, l'image utilisée par Engels de la femme comme prolétaire est malheureuse puisque le capitaliste reconnaît l'existence économique de la force de travail en lui versant un salaire. Le travail domestique de la femme, lui, n'est pas reconnu comme productif de valeur économique, il est en dehors de la sphère de circulation des richesses. L'analyse de Mill ([1869], p. 147-9) est sur ce point plus satisfaisante que celle d'Engels.

comme un individu indépendant, ce n'est donc pas un fait naturel mais le fruit d'une évolution sociale et historique qui l'a condamnée à la dépendance économique, dépendance maintenue par un système idéologique et légal qui lui retire la plupart des droits naturels accordés aux hommes – parmi lesquels celui au travail.²⁵

On trouve le même type d'analyse et d'ambiguïté chez d'autres socialistes comme August Bebel, théoricien et homme politique social-démocrate allemand, et auteur de *La femme et le socialisme* (autre titre : *La femme dans le passé, le présent et l'avenir*) en 1879. Comme Engels, Bebel appelle à la fois à la libération de la travailleuse doublement exploitée par le système capitaliste et patriarcal, tout en s'abandonnant parfois à une rhétorique plus traditionnelle où la fonction de mère et les attributs "naturels" de chaque sexe reprennent leur place (Bébel [1879], p. 257).

La position des socialistes sur le droit des femmes au travail salarié reste toutefois largement en deçà de celles de certains économistes "bourgeois", tant au plan de la cohérence que dans les développements de l'argumentation économique. John Stuart Mill mérite ici une mention spéciale, que ce soit par ses textes co-rédigés par Harriet Taylor, sa compagne, ou par ses écrits personnels, il a contribué plus que tout autre auteur à intégrer le thème des droits féminins dans la rhétorique libérale. Un des intérêts de la position de Mill est de refuser de discuter la question de l'existence d'une division du travail entre hommes et femmes basée sur leurs différences "naturelles" et fondée sur des faits contemporains (Alaya 1977, p. 263-6). Pour lui, la domination légale,²⁶ mais aussi économique et culturelle, rend sans valeur tout jugement sur l'origine de cette domination. C'est cette position que Mill défend avec une grande clarté dans les *Principes d'économie politique* :

« [T]ant que la loi comptera dans les biens du mari tout ce que la femme acquiert, tandis qu'en la forçant de vivre avec lui elle la force à supporter presque toute la somme d'oppression morale et même physique qu'il lui convient d'imposer, il y a quelque motif de considérer tout acte fait par la femme comme un résultat de la contrainte dans laquelle elle vit : c'est une grande erreur des philanthropes et des réformateurs de notre temps, de critiquer

²⁵ Marx et Engels voient dans la faiblesse physique des femmes l'origine de la sujétion des femmes. Selon eux, elle les a condamnées à être dépendantes de la force des hommes dans les sociétés primitives. L'argument de la nature n'est donc pas exclu mais réintroduit à un stade antérieur de l'histoire humaine. Rappelons à ce sujet, l'influence importante de Darwin sur ces deux penseurs.

²⁶ En France, le Code Civil de 1801 stipule que le droit de propriété de la femme s'éteint lorsqu'elle se marie. En Angleterre, la situation est à peu près identique (Duby & Perrot éds 1991, p. 102-12).

les conséquences d'un pouvoir injuste au lieu de s'attaquer à l'injustice elle-même » (Mill [1848], T. II, p. 533).

La seule prescription possible est alors de garantir à la femme des droits identiques à ceux de l'homme, notamment dans le cadre de l'accès au travail salarié.²⁷ L'argumentation de Mill repose sur l'idée que les femmes sont des agents économiques « aussi capable que les hommes d'apprécier et d'administrer leurs intérêts » (*id.*). Il n'y a donc aucune raison *économique* pour la limitation de l'accès des femmes au marché du travail, quelle qu'en soit la forme (interdiction du travail de nuit, des heures supplémentaires, ou de certaines professions).²⁸

L'argumentation de Mill est reprise et amplifiée par Henry Fawcett.²⁹ Fawcett met en avant les conséquences économiques négatives d'une législation du travail sexuellement différenciée sur la vie des femmes et des ménages défavorisés :

« [J]e désire attirer l'attention sur l'encouragement au paupérisme, qui provient des difficultés qui sont jetées sur la route des femmes et qui les empêchent de gagner leur existence. [...] Les difficultés que les femmes ont à surmonter pour gagner leur vie sont souvent considérablement augmentées par diverses lois, faites dans l'intention de favoriser leurs intérêts, par exemple la défense d'employer des femmes dans certaines industries, les restrictions mises à leur emploi et qui réduisent de beaucoup leurs chances de trouver du travail » (Fawcett 1885, p. 178-9).

Pour Fawcett, les restrictions apportées à la liberté du travail des femmes sont liées à l'action négative des syndicats (Fawcett 1871, p. 99-100 et 147). Son plaidoyer s'intègre alors dans un discours plus général sur la nocivité de tout type de limites apportées au marché libre. Toutefois, son engagement dépasse assez largement celui de l'opposition politique entre libéraux (qu'il représente) et socialistes puisqu'il reconnaît que les préjugés sexistes ne sont pas le fait des seuls socialistes, mais des hommes en général (Fawcett 1871, p. 157).

²⁷ Mill n'a pas développé en détail la question du droit des femmes au travail dans son œuvre, même si sa position de principe est exprimée dans *The Subjection of Women* ([1869], p. 166-8).

²⁸ Notons toutefois que Mill s'oppose au travail des femmes mariées dans les manufactures pour des raisons humanitaires.

²⁹ Membre du Parlement anglais et économiste ricardien, Fawcett est la bête noire des socialistes fabiens (Webb 1896, p. 4). Millicent Fawcett, sa femme, était une des leaders des suffragettes et des féministes anglaises. Elle était également opposée à tout type de législation du travail différenciée (Lewis & Rose 1995, p. 104).

En France, Paul Leroy-Beaulieu est l'économiste qui montre le plus d'intérêt pour cette question.³⁰ Quoiqu'elle ait légèrement évolué vers plus de conservatisme au cours de sa longue carrière, sa position a toujours été contre la différenciation des législations du travail.³¹ Leroy-Beaulieu isole trois principes qui, selon lui, constituent la "boîte à outils théoriques" des plaidoyers prohibitionnistes. Le premier fait de l'État le régulateur de la société. Leroy-Beaulieu (1873, p. 190-9) lui oppose le droit des individus à disposer de leurs propriétés et à travailler : les individus laissés libres d'agir coordonnent de manière plus efficiente et à moindre coût les activités économiques que l'État lui-même. Le second principe fait de la famille « la véritable unité sociale », la femme n'en étant qu'une dépendance. Leroy-Beaulieu affirme de son côté « que l'élément primaire de la société [...] c'est l'individu seul qui le constitue », avant de rappeler que de nombreuses femmes vivent par choix, ou par contrainte (veuvage), seules (*id.*, p. 199-203). Le troisième argument est purement économique. En interdisant aux femmes de travailler, les syndicalistes hommes pensent pouvoir faire baisser la concurrence entre travailleurs et augmenter celle des entrepreneurs et, par conséquent, élever le salaire moyen des travailleurs. Pour Leroy-Beaulieu, le raisonnement est erroné car les conséquences dynamiques de cette mesure auraient un effet dépressif plus puissant encore : les productions seraient moins nombreuses et, leur coût étant plus élevé, plus chères, la richesse créée décroîtrait. Si l'on suppose le nombre d'habitants inchangé, la richesse réelle par habitant n'augmenterait pas, mais baisserait. La pauvreté gagnerait bientôt de nombreux foyers où la mère n'aurait d'autre choix que d'accepter des tâches à domicile, moins bien payées et tout aussi épuisantes (*id.*, p. 203-12). Si l'argumentation de Leroy-Beaulieu est peu sophistiquée au plan théorique, son intérêt est ailleurs : il montre que, dès-lors que la femme est considérée comme un individu à part entière, le partisan du libéralisme économique est également un partisan du travail féminin libre.

Si les économistes libéraux continuent de dominer la discipline en France jusqu'à 1914, l'application de ce libéralisme au travail des femmes se heurte à un discours traditionnel qui en limite sérieusement la signification et la portée. Ainsi, lorsque la *Société*

³⁰ Paul-Leroy Beaulieu est professeur à l'École des sciences politiques en 1872, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1875, et titulaire de la chaire d'économie politique au Collège de France à partir de 1881.

³¹ C'est l'avis de Tapinos (1999). En fait, Leroy-Beaulieu s'il a toujours défendu la liberté et l'égalité, au plan légal, du travail féminin au nom de principes économiques libéraux, n'a jamais montré de sympathie pour le féminisme. Pour lui la femme est inférieure, physiquement et mentalement, à l'homme – il le dit déjà en 1868 : « Sans doute, même dans les arts, la femme n'atteindrait presque jamais l'habileté de l'ouvrier supérieur, mais elle dépasserait presque toujours l'ouvrier ordinaire. La nature qui l'a presque dépourvue de l'imagination créatrice, lui a donné au plus haut degré le talent de l'imitation ; elle est faite pour les arts industriels. », cité par Tapinos (1999, p. 118).

d'économie politique (SEP) s'interroge dans la séance du 5 juin 1884 sur la place la plus satisfaisante de la femme, *au plan économique*, dans la société, l'éventail des réponses, à partir d'une base idéologique commune, est large et les frontières de l'économie politique fluctuent au cours du débat. L'intervention de Frédéric Passy, au-delà de son lyrisme et de sa misogynie, montre les hésitations épistémologiques des sociétaires.³² Pour Passy et Jules Simon, l'économie est évidemment « une science morale », position que Leroy-Beaulieu n'ose critiquer sur le fond même s'il fait bonne mesure de leurs arguments (SEP 1884, p. 343-4). Il en résulte une confusion certaine : d'une part « cela » – c'est-à-dire le travail féminin – « est incalculable » ; mais d'autre part la position libérale (qui est celle de Passy et Simon) est justifiée au nom du calcul économique. De fait, l'argument du libéralisme économique apparaît rétrospectivement comme un garde-fou contre les tentations du moralisme. Ainsi, Simon après avoir indiqué que « la véritable place de la femme est au foyer domestique [...] en principe » souhaite pourtant, et « contrairement à certains membres de la réunion qui proposeraient de refuser aux femmes certains emplois », ne « rien leur refuser ni leur interdire ; il veut seulement qu'on les conduise à la vie de famille en les y incitant par l'éducation et en les y préparant par l'instruction » (*id.*, p. 342). Simon admet donc finalement la prépondérance du point de vue économique sur le point de vue moral, ce qui jette une ombre sur la pertinence du fait de considérer l'économie comme une science morale.

L'évolution de la théorie économique avec l'émergence du marginalisme entraîne une sophistication du discours favorable à la liberté du travail féminin :

« Une proportion importante de ce coût [social] excessif du travail féminin est attribuable aux restrictions légales, professionnelles, ou conventionnelles, qui, interdisant aux femmes dans de nombreux emplois qualifiés et rémunérateurs, les obligent à se tourner vers des emplois sous-qualifié dont les marchés sont saturés. Le coût social de cette discrimination par le sexe est double. Même dans des emplois ou professions dans lesquels les hommes ont

³² Frédéric Passy est un économiste et un philanthrope qui a obtenu le prix Nobel de la paix en 1901, conjointement avec Henri Dunant le fondateur de la Croix-Rouge, pour son action pacifiste. C'est lui et Simon qui ont fait mettre la question à l'ordre du jour. Passy, qui après avoir rappelé que « l'énoncer, c'est la résoudre », continue ainsi : « c'est là [au foyer] pour parler la langue économique, qu'elle fait sa véritable tâche, et l'on a raison de dire qu'envoyer la femme au dehors, sous prétexte de procurer à la famille plus de ressources, c'est faire une application fautive de la division du travail. Le travail de la femme, c'est sous ses formes diverses, le travail domestique. C'est le soin du ménage, la surveillance des enfants, l'entretien des vêtements, l'économie, la propreté, l'élégance, si modeste qu'elle soit, du logis, qui, à ce prix seul, est un foyer. C'est le mari retenu à la maison, parce qu'il y est mieux, et nourri plus sainement et à meilleur compte ; ce sont les vieux soutenus et égayés ; les jeunes, éclairés, surveillés, guidés [...] sur les bons sentiers où ils continueront à marcher, écartés des mauvais et de leurs tentations. C'est toute la vie autre, en un mot ; et au point de vue économique, non moins qu'au point de vue moral, cela est incalculable » (SEP 1884, p. 334-5).

généralement une aptitude supérieure aux femmes, certaines femmes y sont plus performantes que certains hommes, et, si on ne leur donne pas une opportunité identique d’y accéder, le travail est moins bien fait à un coût plus élevé. Le refus d’admettre les femmes dans les professions intellectuelles dans des termes égaux à ceux des hommes implique sans aucun doute la perte pour la société de certains des meilleurs services de l’intelligence humaine, alors qu’il offre à des hommes relativement ignorants et incompetents une partie des responsabilités et du travail qualifié qui est ainsi refusé aux femmes. L’autre coût humain est peut-être plus élevé encore. Dans la plupart des cas, la concurrence excessive auxquelles les femmes sont exposées dans les occupations qu’on leur a laissés, fait baisser la rémunération au dessous du véritable niveau d’efficience physique, entraîne ou impose des horaires de travail excessifs, détruit la santé des travailleuses et altère leur existence » (Hobson 1914, p. 83-4).

Ici, John Hobson³³ emploie efficacement les instruments de la théorie économique marginaliste : le « niveau d’efficience physique » renvoie à l’arbitrage individuel entre travail et loisir mis en avant par Jevons et développé par Marshall. Le « coût social » est le pendant des concepts de surplus du consommateur et du producteur de Marshall ([1891], p. 683-5). Dans cet extrait, Hobson ne mentionne pas une seule fois les différences physiques entre homme et femme. Au contraire, son raisonnement est basé sur le constat qu’au plan économique les femmes sont des agents en tous points comparables aux hommes. Les seules différences, s’il y en a, sont d’ordre quantitatif : productivité plus ou moins élevée, coût, etc. Comme chez Leroy-Beaulieu ou Fawcett, le calcul économique est utilisé comme argument décisif en faveur de l’égalité de traitement entre hommes et femmes. Au seuil de la 1^{ère} Guerre mondiale, on voit ainsi se développer une analyse économique du travail féminin qui cherche à intégrer une gamme plus large de phénomènes que ce que la théorie classique permettait. En plaçant les choix individuels au centre de la théorie et en modifiant le concept de valeur, le marginalisme appelle une redéfinition de la question du travail féminin chez les économistes non-marxistes. L’absence de salaire n’est plus une condition suffisante pour exclure le travail domestique féminin du calcul économique : le comportement de la femme dans le cadre de ses activités économiques “traditionnelles” (consommation, travail domestique) doit lui aussi être théorisé.

³³ Initiateur du concept “d’impérialisme”, Hobson est un socialiste anglais proche des milieux syndicaux.

5. Marginalisme, économie de la famille et capital humain

Bien loin de déboucher sur une critique radicale de la différenciation des législations du travail selon les sexes, l'évolution de la théorie économique incite de nombreux auteurs à différencier les agents économiques selon le sexe. Les instruments analytiques nouveaux, issus de l'utilitarisme et de ses applications à l'économie, se combinent alors avec des outils conceptuels empruntés à des savoirs connexes à celui de l'économie politique, comme celui de la science sociale d'Auguste Comte ou des théories de Darwin. La théorie économique va alors réintégrer une partie des questions morales – en particulier, la question du travail féminin – dans un cadre “scientifique”. La division sexuelle du travail est alors justifiée par le fait de différences naturelles dans les déterminants du comportement individuel chez l'homme et la femme : alors que la fonction d'utilité de l'homme serait maximisée par un comportement égoïste, celle de la femme serait maximisée par l'altruisme.

Pour Comte, la femme se distingue essentiellement de l'homme par sa capacité « à vivre pour autrui ». Ce faisant l'action de la femme au sein de la famille est essentielle puisque c'est elle qui tempère la lutte de tous contre tous dans la société en instillant à sa progéniture le sentiment de sociabilité universelle (Maitron 1954). La position de Comte sur la femme reçoit un soutien extrêmement puissant de la part des biologistes et des théoriciens de l'évolutionnisme. La science de la fin du XIX^e siècle est persuadée d'avoir démontré que la femme est différente (et très inférieure en matière de force physique et d'activité intellectuelle créatrice) de l'homme.³⁴ Ces deux courants de pensée se renforcent pour établir l'idée qu'il existe une différenciation naturelle des tâches en fonction des sexes à l'intérieur de la famille. Marshall est un des auteurs qui a été le plus sensible à cette opinion défendue par la communauté scientifique victorienne (Groenewegen 1995, p. 499-501). Bien qu'il ait manifesté dans sa jeunesse des opinions féministes, Marshall adopte dès la fin des années 1870 une attitude conservatrice.³⁵

³⁴ Voir à ce sujet l'article de F. Alaya (1977) qui montre la prégnance de l'évolutionnisme darwinien et de ses avatars sur ce point. Notons que les socialistes, marxistes et non-marxistes, sont également, dans leur grande majorité imprégnés de darwinisme.

³⁵ Keynes attribue cette dernière à une misogynie grandissante avec l'âge, mais l'explication est un peu courte. En effet, la pensée de Marshall reprend et amplifie l'idée de Comte selon laquelle la femme se caractérise par un comportement différent de l'homme – comportement qualifié d'altruiste – nécessaire au bon fonctionnement de l'unité sociale de base, la famille. Le témoignage d'Edgeworth qui partageait l'intérêt de Marshall pour le darwinisme social et la question féminine est éclairant : « Dans les conversations les plus intimes que j'ai pu avoir avec lui, il exprimait son opposition *aux conceptions actuelles qui représentent les vies de l'homme et de la femme sur le même modèle*. [...] Il regardait la famille comme une cathédrale, quelque chose de plus sacré que les parties dont elle est composée. Si je peux compléter la métaphore avec mes propres mots, pour rendre

La position de Marshall échappe au débat traditionnel, opposant ceux qui excluent les femmes de la sphère de la théorie économique (partie 3) et ceux qui voient en la femme un agent économique standard sur le marché (partie 4). En effet, dans son discours la femme est valorisée en tant qu'agent économique. Toutefois, son "capital génétique" étant, pour Marshall, fondamentalement et naturellement différent de celui de l'homme, il va utiliser les outils de la théorie économique pour montrer que la maximisation de l'utilité des agents économiques, comme de la collectivité, entraîne et justifie la division sexuée du travail dans la société.

L'activité économique féminine au sein de la famille a trois dimensions, quantifiables selon des modalités différentes. Tout d'abord et comme cela apparaît dans son commentaire sur l'article de Higgs, le comportement de la femme comme agent économique maximisateur au sein de la famille peut être évalué au plan statistique. Ainsi, il affirme que « quelque chose comme le montant total des revenus de l'Empire, disons 100 millions par an, pourrait être épargné si un nombre suffisant de femmes compétentes parcouraient le pays et incitaient les autres femmes à s'occuper de leur ménage comme elles le font » (in Higgs 1893, p. 288). De la même manière, Marshall calcule que l'infériorité du revenu des ménages français par rapport aux ménages anglais, dû au moindre revenu des travailleurs français, est compensée par la meilleure allocation des ressources effectuée par la ménagère française (Reisman 1987, p. 50). La consommation des familles de travailleurs apparaît désormais comme créatrice de valeurs économiquement quantifiables.³⁶ Sa position dans les *Principes d'économie* ([1890], p. 578) rejoint alors celle du mouvement des ligues de consommateurs qui apparaissent aux Etats-Unis dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, et se répandent en France dans les premières années du siècle suivant. Elles défendent le principe de la limitation horaire de la journée de travail des femmes, en particulier le soir, afin qu'elles aient le temps et l'énergie nécessaires pour se consacrer à la gestion rationnelle des dépenses de leur ménage (cf. Coffin 1991, p. 261-268).

Ensuite, le travail ménager de la femme peut être mesuré par rapport au coût de ce même travail lorsqu'on le commande sur le marché (Marshall [1890], p. 67). L'activité domestique féminine peut alors être mise sur le même plan que le travail salarié masculin en considérant que l'homme consomme les services produits par la femme dans le cadre de la vie

l'impression que j'ai éprouvé : *puisque sa structure n'est pas parfaitement symétrique, la tentative de la rendre symétrique résulterait dans son écroulement* », in Pigou éd., (1925, p. 72-3).

³⁶ Selon Higgs (1893, p. 270) : « L'opinion que les femmes de travailleurs sont, même au plan économique, plus utiles [*more valuable*] à la maison qu'ailleurs semble recueillir un volume croissant de témoignages favorables ».

familiale ; ce que Marshall propose de faire dans le cadre du calcul de la valeur économique de l'émigration :

« Jusqu'ici nous n'avons pas pris en compte les différences entre sexes. Mais il est clair que les calculs envisagés ci-dessus mettent trop haut la valeur des immigrants mâles et trop bas la valeur des femmes : à moins que l'on prenne en compte les services que les femmes rendent comme femmes et comme sœurs, et que les immigrants mâles soient défrayés de leur consommation, tandis que les femmes immigrantes seraient créditées de leur production » ([1890], p. 469).

Toutefois, si la femme est reconnue comme agent économique par la théorie et son activité quantifiée économiquement, cette valorisation ne dépasse pas le cadre étroit de la cellule familiale. L'intégration de la femme dans la théorie économique se fait sur le registre de la différence et de la complémentarité des activités de la femme et de l'homme : à la première la production de biens non-marchands dans le cadre du ménage, au second les activités productives marchandes au dehors du ménage.

Le constat des différences des natures masculine et féminine joue à deux niveaux sur l'explication théorique de la nécessité d'une division naturellement sexuée des activités économiques. D'une part, on a un registre négatif avec l'idée ancienne mais renouvelée par Darwin (Alaya 1977) de l'infériorité physique et intellectuelle de la femme par rapport à l'homme.³⁷ D'autre part et plus positivement, la supériorité morale de la femme, déjà au cœur du discours traditionnel, est réaffirmée avec force et assimilée à des tendances altruistes liées à la nature même de sa constitution physique. L'opposition famille/marché repérée dans le discours traditionnel se voit affublée d'une nouvelle dimension comportement altruiste/comportement égoïste (Marshall [1890], p. 20 ; et p. 5). Dans ce cadre, l'altruisme féminin est essentiel car il va instiller dans l'esprit des futurs hommes l'esprit de fair-play qui caractérise le chevalier moderne, l'entrepreneur, et de manière plus générale, l'agent économique moderne.³⁸ Ainsi, nous dit Marshall, « le caractère d'une nation repose essentiellement sur celui des mères de la nation – sur leur fermeté, leur douceur et leur sincérité. C'est dans l'enfance, et à la maison, que le travailleur doit apprendre à être honnête et de bonne foi, propre et attentionné, énergique et minutieux, à respecter les autres et à se respecter lui-même » (cité par Reisman 1987, p. 49).

³⁷ Webb (1895, p. 11-3) ; Lettre de Marshall à Louis Dumur in Pigou.(éd.) (1925, p. 459-60).

³⁸ Sur la chevalerie économique, cf. Marshall ([1890], p. 594 & 599-600).

C'est la troisième dimension de l'activité économique de la femme envisagée par Marshall : quoique sa rhétorique soit très proche de celles des auteurs étudiés dans la partie 3, son approche est fondamentalement différente en ce que, pour Marshall, ces qualités "féminines" sont susceptibles d'un calcul économique précis permettant d'évaluer leur contribution au bien-être de la nation. La notion qui permet à Marshall d'envisager un tel calcul est celle de capital humain :

« Si nous comparons un pays du monde civilisé à un autre, ou une partie de l'Angleterre par rapport à une autre, ou une branche économique de l'Angleterre par rapport à une autre, nous trouvons que la dégradation de la classe des travailleurs varie presque uniformément avec celle du travail pénible [*rough*] effectué par les femmes. Le capital qui a le plus de valeur est celui investi dans les humains ; et la plus précieuse partie de ce capital résulte des soins et de l'influence d'une mère, aussi longtemps qu'elle conserve ses instincts tendres et non-égoïstes, et qu'elle n'a pas été durcie par l'effort et la tension d'un travail non féminin » ([1890], p. 469).

Les notions de capital humain et d'altruisme sont profondément liées chez Marshall. En effet, la prospérité future de la nation ne peut être assurée sans le renouvellement et même la croissance du stock de capital humain. Or, si l'on considère que les individus sont normalement égoïstes, rien ne les incite à accumuler un tel capital humain. Ils n'ont que peu d'intérêt à investir des ressources rares (temps ou argent) sur leur progéniture – à l'extrême, on peut même se demander s'ils ont intérêt à avoir une quelconque progéniture. Pour Marshall, un tel investissement relève alors d'un comportement altruiste puisqu'il repose sur un sacrifice du bien-être personnel au profit d'un tiers, et dont on ne peut espérer une satisfaction matérielle équivalente en retour.³⁹ Ce comportement naturel pour la femme, est exceptionnel pour l'homme qui est naturellement égoïste. Le bien-être de la société repose donc sur une stricte division des tâches entre les *homo economicus* hommes que les qualités naturelles d'agressivité, de force, d'intelligence, de créativité, et d'égoïsme rendent efficaces sur le marché de l'emploi et les *homo economicus* femmes dont l'altruisme, la tendresse, la douceur, la non-consommation de boissons alcoolisées et de tabac rendent bien plus efficaces dans la gestion du ménage.⁴⁰

³⁹ Le fait que l'enfant devenu adulte puisse, en retour, aider économiquement ses parents ne pouvant se suffire à eux-mêmes n'est pas un argument utilisé par Marshall.

⁴⁰ Dans un registre similaire, Beatrice Webb (1896, p. 11), socialiste et féministe, justifie la division naturelle des emplois entre femmes et hommes : « les femmes de la classe des travailleurs se distinguent par certaines qualités que ne possèdent pas le travailleur masculin standard. Pour le meilleur et pour le pire, elles mangent peu, détes-

Ainsi, la division sexuée du travail se voit conférer un contenu théorique “concret”. Les différences physiologiques entre homme et femme sont une hypothèse vérifiable (en principe) par le calcul économique : le scientifique, en comparant la contribution des femmes comme travailleuse et comme femme au foyer, conviendra qu’à quelques exceptions près la femme produit bien plus d’utilité sociale et économique dans cette dernière occupation.⁴¹ Que cette division des tâches promette aux femmes une vie de labeur et de sacrifice ainsi qu’une stature sociale, en dehors de la famille bien-sûr, très dévaluée par rapport aux hommes n’est alors que d’un poids très relatif en comparaison des multiples gains à en espérer pour la nation et les générations futures...

6. Conclusion

Le statut du travail féminin au plan économique n’a donc cessé d’être discuté par les économistes de 1850 à 1914. Bien loin de se situer aux marges de l’analyse économique, ce débat porte sur un point central de l’édifice théorique : la définition de l’agent économique. Au-delà des sensibilités politiques ou doctrinales et des appartenances nationales, l’objet du débat porte sur la délimitation du territoire de l’économie politique. Partant de l’opposition entre ceux qui en excluent la femme et ceux qui veulent la considérer comme un agent économique équivalent, par son statut théorique, à celui de l’homme, l’analyse marshallienne se présente comme une rupture. La division sexuelle du travail n’est plus considérée, dans le champs de l’économie, comme un phénomène fondamental au-delà de toute analyse, mais est, au contraire, justifiée par les outils mêmes de la théorie économique et ses effets sont calculables. En intégrant dans le champs du calcul économique des comportements et des activités qui en étaient auparavant exclues, elle établit les contours analytiques d’une économie de la famille qui ne prendra véritablement son essor qu’un demi-siècle plus tard.

tent le tabac, et sont rarement ivres ; elles se mettent rarement en grève ou désobéissent aux ordres, et elles sont en de nombreux autres aspects plus faciles à gérer pour un employeur. [...] En un mot, les hommes bénéficient de ce que l’on peut appeler une ‘rente’ de force et d’endurance supérieure ; les femmes, de leur côté, ont pour certains emplois une ‘rente’ de sobriété ». C’est la femme de Marshall, Mary Paley, qui commente très favorablement cet article dans l’*Economic Journal* (1896).

⁴¹ L’argument selon lequel ce résultat n’est obtenu que parce que les femmes ont des salaires plus bas que les hommes à travail égal étant repoussé au titre qu’elles sont moins efficaces que les hommes dans les emplois “masculins”. Ainsi Marshall fustige le « désir égoïste des femmes de ressembler aux hommes ; avec cet effet que sans guère rendre de service à l’État dans des travaux masculins, elles détruisent l’adaptation mutuelle et équilibrée des caractères masculins et féminins, qui permet à l’homme d’obtenir repos et tranquillité par le mariage ; alors qu’il aurait été probablement tracassé au-delà des limites de son endurance par l’incessant compagnonnage d’un autre homme » (in Pigou éd. 1925, p. 459-60).

Il faut alors noter la prégnance de certaines associations conceptuelles auxquelles l'histoire donne du sens. Ainsi, comme l'indique Fontaine (2000), le concept d'altruisme est envisagé dans la théorie économique récente avec l'hypothèse restrictive, et qui n'a pas de nécessité logique, que le comportement altruiste n'émergerait que dans des relations de grande proximité sociale dont le modèle est la famille. Fontaine (2000, p. 413-4) note également que cette hypothèse s'appuie sur les recherches en sociobiologie, recherches qui partagent avec le darwinisme des intellectuels de la deuxième moitié du XIX^e siècle l'hypothèse que les caractères sociaux fondamentaux (égoïsme, altruisme) sont génétiques et soumis à une sélection naturelle. On peut donc suggérer qu'il y a ici plus qu'une coïncidence entre les similarités de l'analyse de Marshall et celles de Becker – et de quelques autres théoriciens contemporains qui s'intéressent à l'économie de la famille et à l'altruisme (Becker 1976 ; Bergstrom 1996 ; Simon 1993). Ceci témoigne d'une histoire inconsciente de la discipline qui resterait contrainte, sur ce point du moins, par les choix épistémologiques des économistes du passé. Une des tâches de l'historien des sciences économiques est alors de rendre visible ces sentiers de dépendance que le théoricien néglige (Fontaine 2000). Toutefois, ce questionnement ne peut se faire qu'au prix de l'abandon d'axiomatiques qui, selon le mot de Jean-Claude Perrot ([1992], p. 10), caractérisent « l'histoire de la pensée à l'ancienne ».

ANNEXE

Tableau comparatif des législations européennes du travail (XIX^e siècle)

	Le travail dans les mines	Le travail de nuit	Aménagement et limitation du temps de travail journalier	L'obligation d'un congé suite à un accouchement
Angleterre ⁴²	1842	1844	1844	1891 (Section 17) (4 semaines)
Allemagne ⁴³	1878 (Art. 154)	1891 (Art. 137)	1891 (Art. 137) (11 H/jour)	1878 (Art. 135) (3 semaines) 1891 (Art. 137) (4 semaines)
Belgique ⁴⁴	(1889)			1889 (Art. 5) (4 semaines)
France ⁴⁵	1874 (Art. 7)	1892 (Art. 4)	1892	(1909) 1913 (4 semaines)
Norvège ⁴⁶	1892 (Art. 22-23)			1892 (Art. 21) (6 semaines)
Pays-Bas	1889 (Art. 4) (travaux pénibles)		1889 (Art. 5) (11 H/jour)	1889 (Art. 8) (4 semaines)
Suède	1891 (Art. 2) (mines)			1900 (4 semaines)
Suisse ⁴⁷	1900	1877 (Art. 13 & 15) (femmes et hommes)	1877 (Art. 11) (femmes et hommes) (11 H/jour)	1877 (Art. 15) (8 semaines)

Sources : Société de législation comparée [1878-1893].

⁴² Angleterre : 1842 : *Mines and Collieries Act of 1842* ; 1844 : *Factory Act of 1844* ; 1891 : Loi du 5 août 1891 modifiant la législation relative aux usines et ateliers (*The factory and workshop act 1891*)

⁴³ Allemagne : 1878 : Loi du 17 juillet 1878 modifiant la loi sur l'industrie (*Gesetz betreffend die Abänderung der Gewerbeordnung (Reichs-Gesetzblatt, n° 24)*) ; 1891 : Loi du 1^{er} juin 1891, modificative de la loi sur l'industrie (*Gewerbeordnung*) du 1^{er} juillet 1883.

⁴⁴ Belgique : 1889 : Loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels (NB : l'interdiction du travail dans les mines ne concernait que les filles et les femmes de moins de 21 ans (âge de la 'majorité industrielle') ; toutefois, on s'attendait à ce que cette mesure entraîne l'exclusion totale des femmes de la mine car : « lorsqu'elles n'y descendent pas jeunes, elles n'y vont plus ».

⁴⁵ France : 1874 : Loi du 19 mai 1874 ; 1892 : ; 1909 : Loi du 27 novembre 1909 garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches ; Loi Strauss du 17 juin 1913

⁴⁶ Norvège : 1892 : *lov om Tilsyn med Arbeide i Fabriker § 21*

⁴⁷ Suisse : 1877 : Loi Fédérale du 23 mars 1877 concernant le travail dans les fabriques (*Bundesgesetz betreffend die Arbeit i den Fabriken*).

Bibliographie

- Alaya, F. [1977], "Victorian Science and the « Genius » of Woman", *Journal of the History of Ideas*, vol. 38, n° 2, p. 261-80.
- Bebel, A. [1879], *La femme et le socialisme*. Leipzig, 1962.
- Becker, G. S. [1976], "Altruism, Egoism, and Genetic Fitness: Economics and Sociobiology", *Journal of Economic Literature*, vol. 14, n° 3, p. 817-26.
- Becker, G. S. [1981], *A Treatise on the Family*. Cambridge Mass., Harvard University Press, 1994.
- Bergstrom, T. C. [1996], "Economics in a family way", *Journal of Economic Literature*, vol. 34, No. 4, p. 1903-34.
- Béraud, A., et Faccarello, G. [1992-1999], *La nouvelle histoire de la pensée économique*. Paris, la découverte, 3 vols.
- Blaug, M. [1962], *La pensée économique. 5^e édition*. Paris, Economica, 1999.
- Blunden K. [1982], *Le travail et la vertu, Femmes au foyer : une mystification de la Révolution industrielle*, Paris, Payot.
- Cardoso, J.-L. [1995], "Teaching the history of economic thought", *The European Journal of Economic Thought*, vol. 2, n° 1, p. 197-214.
- Coffin, J. [1991], "Social Science Meets Sweated Labor: Reinterpreting Women's Work in Late Nineteenth-Century France", *The Journal of Modern History*, vol. 63, n° 2, p. 230-70.
- Collison Black, R. D. éd. [1977], *Papers and Correspondence of W. S. Jevons*, Vol. V (Correspondence 1879-1882). London, Mac Millan.
- Congrès international de la condition et des droits des femmes [1901], *Questions économiques, morales et sociales, éducation, législation*, Paris, Imprimerie des arts et manufactures.
- Congrès international pour la protection légale des travailleurs [1901], *Compte rendu analytique des séances*, Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Rousseau.
- Congrès international de législation du travail [1898], *Rapports et compte rendu analytique des séances*, Bruxelles, Weissenbruch.
- Cova, A. [1997], *Maternité et droits des femmes en France (XIXe - XXe siècles)*, Paris, Anthropos : Economica.
- Donzelot, J. [1977], *La police des familles*, Paris, Les éditions de minuit.
- Duby, G. & Perrot, M. éd. [1991], *Histoire des femmes en occident. T. 4 Le XIX^e siècle*, Paris, Plon.
- Engels, F. [1843], *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*. Paris, Éditions sociales, 1973.
- Engels, F. [1883], *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Editions sociales, 1954
- Fawcett, H. W. [1871], *Pauperism: Its Causes and Remedies*. London, Mac Millan.
- Fawcett, H. W. [1885], *Travail et salaires*. Paris, Guillaumin & Cie.
- Fohlen, C. [1973], "Révolution industrielle et travail des enfants", *Annales de démographie historique*, p. 319-25.
- Fontaine, Ph. [2000], "Making use of the past: theorists and historians on the economics of altruism", *The European Journal of the History of Economic Thought*, vol. 7, n° 3, p. 407-22.
- Fraser, D. [1973], *The evolution of the British welfare state*, London, Macmillan Press, 1984.
- Groenewegen, P. [1995], *A Soaring Eagle: Alfred Marshall 1842-1924*. Aldershot, Edward Elgar.

- Higgs, H. [1893], "Workmen's Budget", *Journal of the Royal Statistical Society*, vol. 56, n° 2, p. 255-94.
- Hobson, J. A. [1914], *Work and Wealth*. New York, Augustus M. Kelley, 1969.
- Jevons, S. [1871], *The theory of Political Economy* (2^e éd.). London, Penguin books, 1970.
- Jevons, S. [1882a], "Married Women in Factories", in *Methods of Social Reform*. London, Mac Millan, 1883, p. 156-79.
- Jevons, S. [1882b], *The State in its relation to Labour*. New York, Augustus Kelley, 1968.
- Leroy-Beaulieu, P. [1873], *Le travail des femmes au XIX^e siècle*, Paris, Charpentier & Cie.
- Lewis, J. & Rose, S. O. [1995], "« Let England Blush » Protective Labor Legislation, 1820-1914", in Wikander & al. éd. (1995), p. 91-124.
- Maitron J. [1954], "Les penseurs sociaux et la famille dans la première moitié du XIX^e siècle" in Prigent, R. éd., *Renouveau des idées sur la famille*. Paris, INED, p. 81-102.
- Marshall, A. [1890], *Principles of Economics*. London, Mac Millan, 1979.
- Marshall, A. & Marshall, M. P. [1879], *The economics of Industry*. London, Mac Millan.
- Mill, J. S. [1848], *Principes d'économie politique*. Paris, Guillaumin & Cie, 2 vols, 1873.
- Mill, J. S. [1863], *De la liberté*. Paris, Presses Pocket, 1990.
- Mill, J. S. [1869], *The Subjection of Women*, in *On Liberty and Other Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 117-218.
- Offen, K. [1984], "Depopulation, Nationalism, and Feminism in Fin-de-Siècle France", *The American Historical Review*, vol. 89, n° 3, p. 648-676.
- Pénin, M. éd. [1995], *Faire l'histoire de la pensée économique. Les Cahiers Charles Gide*, n° 1. Montpellier, Université de Montpellier.
- Perrot, J.-C. [1992], *Une histoire intellectuelle de l'économie politique (XVII^e-XVIII^e siècle)*. Paris, EHESS.
- Pigou, A. C. éd. [1925], *Memorials of Alfred Marshall*. London, Mac Millan.
- Pujol, Michèle A. [1992], *Feminism and Anti-Feminism in Early Economic Thought*. Cheltenham, Edward Elgar, 1998.
- Reisman, D. [1987], *Alfred Marshall Progress and Politics*. New York, St Martin's Press.
- Schumpeter J.A. [1952], *Histoire de l'analyse économique*, t. 3, Paris, Gallimard, 1983.
- Scott, J. W. [1988], "« L'ouvrière ! Mot impie, sordide... » Women workers in the discourse of French political economy, 1840-1860", in *Gender and the Politics of History*. New York, Columbia University Press, p. 138-163.
- Scott, J. W. [1991], "La travailleuse", in Duby, G. & Perrot, M. éd. *Histoire des femmes en occident. T. 4 Le XIX^e siècle*, Paris, Plon, p.419-444.
- Simon, H. A. [1993], "Altruism and Economics", *The American Economic Review*, vol. 83, n° 2, p. 156-161.
- Société d'économie politique [1884], "Séance du 5 juin 1884", *Annales de la Société d'économie politique*, T. XIV (1883-1884), p. 333-356.
- Société de législation comparée [1878-1893], *Annuaire de législation étrangère 1877-1892*, Paris, Librairie Cotillon.
- Tapinos, G. P. [1999], « Paul Leroy-Beaulieu et la question de la population. L'impératif démographique, limite du libéralisme économique », *Population*, n° 1, p. 103-124.
- Walras, L. [1896], *Études d'économie sociale*. Paris, Pichon.
- Webb, B. [1896], *Women and the Factory Acts*. London, Fabian Tract n° 67.
- Wecker, R. [1995], "Equality for Men? Factory Laws, Protective Legislation for Women in Switzerland, and the Swiss Effort for International Protection", in Wikander & al. éd. (1995), p. 63-90.
- Wikander, U. & Kessler-Harris, A. & Lewis, J. (éd.) [1995], *Protecting Women, Labor Legislation in Europe, the United States and Australia 1890-1920*. Urbana & Chicago, University of Illinois Press.